

Publié le 7 décembre 2023

Appel à manifestation d'intérêt : Territoires engagés pour le logement

Une circulaire du 21 novembre 2023 organise un appel à candidatures auprès des communes et intercommunalités des zones présentant une forte tension immobilière, des Epl et des établissements publics d'aménagement, pour faire partie des « Territoires engagés pour le logement ».



L'objectif de ce programme est d'accélérer une vingtaine d'opérations d'aménagement produisant chacune de l'ordre de 1 500 logements dont au moins 25 % de logement social, soit **la production de près de 30 000 logements sur 20 territoires**. Ces opérations bénéficieront de l'accompagnement de l'Etat, notamment dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement ou d'une opération d'intérêt national. La circulaire demande aux préfets de sélectionner une à cinq candidatures, qui seront transmises à direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages **avant le 15 janvier 2024**.

La circulaire, ci-jointe, précise que l'accompagnement de l'Etat se traduira par la signature d'un contrat avec la collectivité, l'Epl ou l'opérateur assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement, **prioritairement dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement (PPA) ou d'une opération d'intérêt national (OIN)**.

Les OIN et les grandes opérations d'urbanisme (délimitées dans le cadre du PPA) offrant en effet un cadre juridique exorbitant de droit commun destiné à faciliter l'opération d'aménagement faisant l'objet du partenariat avec l'Etat.

Si nécessaire, **des subventions exceptionnelles apportées par l'Etat pourront contribuer à combler un déficit économique aggravé par le contexte inflationniste** (malgré la prise en compte de toutes les autres aides de droit commun), **à appliquer une décote sur les cessions de charges foncières aux promoteurs immobiliers voire bailleurs sociaux** afin de garantir la faisabilité des opérations, ou **à contribuer au financement d'une infrastructure primaire dont la réalisation détermine le calendrier de l'opération d'aménagement**. Ces subventions seront cumulables avec les aides du Fonds Vert et l'offre de la

Banque des Territoires

À télécharger

- [Circulaire Territoires engagés pour le Logement](#)